

# AVERTISSEMENT.

---

**AU** mois d'Août 1792, l'Assemblée, dite législative avoit ordonné la déportation de tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics, qui n'avoient pas prêté le serment schismatique de la constitution prétendue civile du Clergé. Ce décret n'atteignoit ni les religieux, ni les chanoines, ni les prêtres qui n'avoient pas été employés dans les fonctions du saint ministère. Mais après l'assassinat du Roi, les rebelles, pour aneantir l'autel avec le trône, condamnèrent tous les ecclésiastiques fidelles, qui étoient restés en France, à être déportés à la Guyane. Le décret les obligeoit à se dénoncer eux même sous peine de mort. Il portoit aussi peine de mort contre les personnes qui en cacheroient un seul, sans même en excepter les pères et mères. Alors la plupart cherchèrent les moyens de sortir d'une terre qui devoit tous ses vertueux habitans, et furent aidés dans leur fuite par tous ceux qui n'avoient pas abjuré les sentimens de la nature et de l'humanité. L'atroce décret n'eut pas d'exécution dans beaucoup d'endroits ; mais dans les lieux où les autorités constituées eurent la cruauté de le faire exécuter, beaucoup d'ecclésiastiques, qui voulurent l'é luder, en se tenant cachés dans le sein de leurs familles, périrent sous la hache avec les amis ou les pères qui leur avoient donné un asile : les autres se dénoncèrent eux mêmes, ainsi qu'il leur étoit ordonné, plutôt que de compromettre ceux chez qui ils étoient réfugiés, quoiqu'ils fussent bien persuadés qu'ils se devoient à une mort certaine.